

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Délibération n° 1239

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2026

Séance du Comité du **17 décembre 2025** sur convocation adressée aux membres le **11 décembre 2025**

L'an deux mille-vingt-cinq le **17 décembre 2025 à 16h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Samia KASMI, vice-Président,
Mesdames Anne-Marie AMSELLEM, Patricia PENTURE,
Messieurs Vincent FRANCHI, , Robert BERNASCONI, Julien SAGE,

ABSENTS-EXCUSES :

Madame Stéphanie SOARES
Monsieur Philippe POUTHE

ONT DONNE POUVOIR :

Monsieur Yves REVILLON à Monsieur Jacques KOSSOWSKI
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAD à Madame Anne-Marie AMSELLEM

Lesquels forment la majorité des 11 membres du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.



LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et L. 5721-1 et suivants, L. 5722-1 et suivants,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu, l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

Vu, les circulaires ministérielles du 25 septembre, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et des Syndicats Mixtes,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu, les statuts du Syndicat GENERIA approuvé par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57,

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Syndicat N°10.

Considérant que la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du Syndicat doit être organisé préalablement au vote du budget primitif,

Considérant que ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026 situé en annexe n°1 de la présente délibération et de la tenue d'un débat.

ARTICLE 2 – La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage sur le site internet du Syndicat.

Le Président du Comité Syndical


Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Vote pour : 9

Vote contre :

Abstention :

Délibération transmise en préfecture le :

19 DEC. 2025

Affichage sur le site internet du Syndicat le :

31 DEC. 2025

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°10 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il est organisé, avant l'adoption du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice.

Ce temps d'échange permet aux membres du Comité syndical de disposer d'une vision prospective de l'évolution financière du Syndicat et d'apprécier la cohérence entre les objectifs de service public, les enjeux contractuels propres aux concessions, et les moyens mobilisés à travers le budget.

Pour l'exercice 2026, le débat revêt une importance particulière puisque GENERIA se situe à une étape charnière de son développement.

En effet, le Syndicat assure l'organisation et le contrôle des réseaux publics de chaleur et de froid sur le périmètre des opérations d'intérêt national de La Défense et Seine-Arche. À compter du 1er janvier 2026, il intégrera également les concessions exploitées sur les territoires de Courbevoie et de Puteaux, à la suite du transfert à GENERIA de la compétence « réseau de chaleur et de froid urbain » par les deux Villes.

Parallèlement, le schéma directeur à horizon dix ans adopté à la fin de l'année 2025 définira les actions prioritaires, les évolutions techniques et la trajectoire de performance environnementale qui structureront l'activité dès 2026.

Dans ce contexte, le rapport soumis au Comité syndical présente les grands paramètres économiques influençant l'activité (tendance sur le prix du gaz et de l'électricité, évolution des dispositifs régulés, impacts prévisionnels sur les charges des usagers), les équilibres financiers résultant de la clôture provisoire de 2025, les orientations en dépenses et recettes pour 2026, le niveau d'endettement ainsi que les besoins identifiés en matière de ressources humaines.

L'intérêt de ce rapport est double :

- il met en perspective les résultats financiers et leur mobilisation dans le cadre du prochain exercice ;
- il permet d'associer les membres du Comité syndical aux choix structurants qui conditionnent les actions de maîtrise tarifaire, les engagements d'investissement et les missions de contrôle des délégations.

Ce débat constitue ainsi une étape préalable nécessaire à l'élaboration du budget primitif 2026 et permet d'assurer la transparence sur la situation financière du Syndicat, sur les évolutions attendues et sur les marges de manœuvre mobilisables. Le rapport est présenté en séance et donnera lieu à débat conformément aux dispositions légales.

En conséquence, je vous propose :

- De prendre acte, après en avoir débattu de la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.